

la Bundeswehr au Canada, on disposera des biens financés par la République fédérale d'Allemagne en conformité des dispositions contenues à l'annexe «A» du présent Accord.

Si les dispositions qui précèdent obtiennent l'assentiment de la République fédérale d'Allemagne, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note ainsi que les annexes «A» et «B», qui sont authentiques en anglais et en français, ainsi que la note de votre Excellence, qui est authentique en allemand, et qui marque l'acceptation de votre Gouvernement, constituent entre les deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de la réponse de votre Excellence et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures*  
MITCHELL SHARP

Son Excellence,  
Dr. Rupprecht von Keller,  
Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne,  
Ottawa.